



Succession après décès de l'époux

Par **sophie**, le **08/07/2009** à **15:39**

Bonjour, je viens récemment de perdre mon père, par conséquent, je m'occupe de tout ce qui est papiers administratifs avec ma mère.

J'aurai voulu avoir, si possible, des informations relatives au droit de succession, notamment par rapport à la maison. Mes parents ont signés le contrat ensemble. Comment cela va-t-il se passer? Sachant que mon père n'a pas fait de testament, est-ce grave, quelles en seront les conséquences?

Je vous remercie par avance du temps que vous consacrerez à ma situation.

Par **Visiteur**, le **10/07/2009** à **19:44**

On peut quand même vous donner des infos !...

Quel type de "contrat" évoquez vous, Séparation de biens ou Donation au dernier vivant entre époux ?

Par **sophie**, le **13/07/2009** à **00:36**

Justement, je n'en sais trop rien. On nous dit d'aller consulter un notaire, par rapport à la maison, mais mon père n'avait fait aucun testament donc à vrai dire, je ne vois pas en quoi c'est utile d'aller en voir un?

Par **Marion2**, le **13/07/2009** à **08:04**

Bonjour

Dans la mesure où il y a un bien immobilier, un notaire est obligatoire.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **18/07/2009** à **18:45**

Nouveau bonjour Sophie,

Bien entendu, l'intervention d'un notaire est impérative dès qu'il y a de l'immobilier dans la succession (et dans certains autres cas).

En ce qui vous concerne, partons de l'hypothèse où vos parents étaient mariés en communauté et ont acquis le bien ensemble.

Les enfants sont héritiers de leur Père selon les règles de la "réserve héréditaire".

L'épouse survivante peut opter pour une part en pleine propriété ou pour l'usufruit total (cas le plus fréquent). Dans ce cas, vous êtes "nu-proprétaire de la fraction héritée, la pleine propriété intervenant après le décès de l'usufruitière).

Financièrement, il est peu probable que vous ayez des droits à supporter, mais des frais de notaire, oui.

.
A BIENTOT